Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_103-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
8 juin 2023
Acte n° **2023-103**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration Mme CALVO
Mme BRUN a donné procuration à M. LOUZON
Mme LE PRIOL a donné procuration à M. RIVIER
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. BARBA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. BONNET Christophe

Date de la convocation :
1er juin 2023

Thème : 5.7 - INTERCOMMUNALITÉ

Objet : Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et aux prestations de services associés

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020,
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

Considérant que le Muretain Agglo est amené à se fournir en électricité et en prestations de services associés pour les besoins relevant de sa compétence,

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives,

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les prestations de services associés, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats,

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié,

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre et des marchés subséquents. Le coordonnateur assurera seulement la passation des modifications de contrat (accord-cadre et marchés subséquents) et des éventuels actes de résiliation (accord-cadre et marchés subséquents) au nom du groupement,

.../...

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_103-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2023 – acte n° 2023-103 – page 2/2
Thème :	5.7 - INTERCOMMUNALITÉ
Objet :	Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et aux prestations de services associés

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes.

ARTICLE 2 : accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et aux prestations de services associés pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : autorise Mme la Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ARTICLE 4 : accepte que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 5 : précise que les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.

ARTICLE 6 : rendra compte de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 juin 2023.

ARTICLE 10 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 11 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
BONNET Christophe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 13 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13 JUIN 2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_103-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT.
Le siège du coordonnateur est situé :
8 bis Avenue Vincent Auriol
CS 40029
31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat (accord-cadre et marchés subséquents).

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat (accord-cadre et marchés subséquents). **Le coordonnateur assurera seulement la passation des modifications de contrat (accord-cadre et marchés subséquents) et des éventuels actes de résiliation (accord-cadre et marchés subséquents) au nom du groupement.**

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13 JUIN 2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_103-DE

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
> COMMUNE DE MURET
> COMMUNE D'EAUNES
> COMMUNE DE ROQUES à compter du 01/01/2025 (entrée différée)
> COMMUNE DE LE FAUGA
> COMMUNE DE SEYSSES
> COMMUNE DE SAUBENS
> COMMUNE DE SAINT LYS
> COMMUNE DE ROQUETTES
> COMMUNE DE FONSORBES
> COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE
> COMMUNE DE ST HILAIRE
> COMMUNE DE PINSAGUEL
> COMMUNE DE FROUZINS
> COMMUNE DE BRAGAYRAC
> COMMUNE DE SAINT THOMAS
> SIVOM SAGE
> SPL LES EAUX DU SAGE
> CCAS DE FONSORBES
> CCAS DE MURET
> CCAS DE ST-LYS
> CCAS D'EAUNES
> CCAS DE ROQUES à compter du 01/01/2025 (entrée différée)

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13 JUIN 2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_103-DE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, mise en demeure, pénalités, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses particulières du marché
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Transmettre chaque année un état des consommés quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

G - Organe de décision
L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13 JUIN 2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_103-DE

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.
Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le,

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13 JUIN 2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_103-DE

Membre	Date	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT		
Commune de Bragayrac : Monsieur le Maire : Gilbert DESCHAMPS		
Commune d'Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL		
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON		
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL		
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON		
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG		
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL		
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE		
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME		
Commune de Seysses Monsieur le Maire : Jérôme BOUTELOUP		
SIVOM Saudrune Ariège Garonne Monsieur le Président- Alain BERTRAND		
SPL les Eaux du SAGE Monsieur le Président directeur général- Alain BERTRAND		
CCAS SAINT LYS Président : Serge DEUILHE		
Centre Communal d'Action Social de Fonsorbes - Madame la Présidente - Ada HERNANDEZ		
CCAS MURET Président : André MANDEMENT - Elue : Sylvie GERMA		
Centre Communal d'Action Social d'Eaunes		
Centre Communal d'Action Social de Roques		
Commune de Muret Monsieur le Maire - André MANDEMENT		